



# L'employeur ne respecte pas la décision des prud'hommes

Fiche pratique publié le **28/05/2015**, vu **1500 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Votre employeur ne veut pas exécuter la décision rendue en votre faveur. Si l'astreinte et les intérêts légaux fixés par le juge ne suffisent pas, vous pouvez l'y contraindre en procédant à l'exécution forcée par voie d'huissier.**

[Que faire si votre employeur ne respecte pas la décision rendue ?](#)

## L'astreinte

L'astreinte consiste à condamner une partie à payer une certaine somme par jour de retard pris dans l'exécution de ses obligations.

Elle peut être ordonnée d'office par les juges ou demandée à n'importe quel moment de la procédure par une des parties.

[image\\_prudhommes.png](#)

## Le paiement d'intérêts légaux

Ce sont des intérêts de retard qui courent à partir du jour de la demande ou du jour du jugement s'il s'agit de dommages et intérêts.

## L'exécution forcée

Pour procéder à l'exécution forcée d'un jugement, vous devez recourir à un huissier dont l'étude est située dans le ressort du domicile de la partie condamnée.

L'huissier remet ensuite à votre adversaire un commandement de payer. S'il n'exécute pas son obligation, l'huissier pourra procéder à des mesures de saisie. En cas de difficulté, il dresse un procès-verbal et assigne votre adversaire devant le juge des référés qui règlera le problème rapidement (astreinte, vente judiciaire).